

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

Date de la convocation : 18 mars 2019	<b>L'an 2019</b> <b>Le vingt-cinq mars à dix-neuf heures</b>
<b>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13</b>	<b>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire.</b>  <b>Etaient présents :</b> François GAUDIN – Chantal MIOTTO – Christophe METGE – Véronique VIANEY – Thierry DRAUGE – Sylviane STURBOIS – Hervé FRAIX – Olivier GRILLET – Bertrand PLOTTIER – Catherine GENTIL – Catherine PUECH (arrivée à 19h10)
<b>OBJET : Compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 mars 2019</b>	<b>Etaient excusés et représentés par pouvoir :</b> Philippe TROUTOT qui a donné pouvoir de vote à François GAUDIN Dominique DUTHY qui a donné pouvoir de vote à Véronique VIANEY  <b>Etaient Absentes :</b> Célia MANSORD – Tiffany HALBEHER  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Chantal MIOTTO est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 27 décembre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **01/2019 – ONF – REGULARISATION D'UNE DISTRACTION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU REGIME FORESTIER ECHANGEE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU MERLON DE PROTECTION**

*Rapporteur : Christophe METGE*

Le cabinet GEOLITHE a réalisé, en 2012, pour le compte de la commune de GRESY SUR ISERE, une étude géotechnique pour étudier la protection du village contre les éboulements rocheux par la création de merlons pare-blocs.

Pour protéger le secteur de la Sérriaz et du Touvet (voir document annexe) la construction d'un ouvrage a été envisagée. Il porte le nom de Merlon Ouest dans les différentes études.

Pour mener à bien la réalisation de ces travaux, indispensables, pour assurer la sécurité des habitants de ces deux zones, la commune de GRESY SUR ISERE a procédé à un échange de terrain avec un propriétaire privé (M CHABOD MICHAEL) pour avoir la maîtrise foncière.

La parcelle cadastrale section A Numéro 21 au lieu-dit Bois Travers bénéficiant du régime forestier a été coupée en deux nouvelles parcelles : (voir plan géomètre joint)

- Section OA Numéro 72 au lieu-dit Bois Travers pour une surface de 69 a 27 ca
- Section OA Numéro 73 au lieu-dit Bois Travers pour une surface de 04 a 273 ca

La parcelle Section OA Numéro 72 au lieu-dit Bois a été vendue à M CHABOD MICHAEL sans être distraite du régime forestier.

Cette demande de distraction fait office de régularisation.

## DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

**Propriétaire :** M CHABOD MICHAEL

Les SAFRANIERS

425 Chemin DES CARRIERES DU SALIN - 73460 GRESY SUR ISERE

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
GRESY SUR ISERE	OA	72	Bois travers	0.6927
<b>Total</b>				0.6927

**Propriétaire :** Commune de GRESY SUR ISERE

La MAIRIE

Chef-lieu - 73460 GRESY SUR ISERE

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
GRESY SUR ISERE	OA	73	Bois travers	0.0423
<b>Total</b>				0.0423

La commune s'engage à faire bénéficier du régime forestier la parcelle ci-dessous en compensation.

Commune	Section	Numéro	Surface en ha
GRESY SUR ISERE	ZC	94	0.5774
<b>Total</b>		<b>0.5774</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

- Demande la distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **02/2019 – ONF – CONTRAT DE GESTION FORESTIERE DE PARCELLES COMMUNALES**

*Rapporteur : Christophe METGE*

Arrivée de Madame Catherine PUECH.

Afin de bénéficier de garanties de gestion forestière durable, Monsieur Christophe METGE présente au Conseil Municipal le projet de signer un contrat avec l'ONF, jointe à la présente délibération, sur les parcelles situées sur le territoire communal de GRESY SUR ISERE, énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
GRESY SUR ISERE	ZN	30	Troisième bassin	2,81
GRESY SUR ISERE	ZN	10	Les communaux	0,29
GRESY SUR ISERE	ZN	5	Les communaux	0,47
GRESY SUR ISERE	ZN	7	Les communaux	0,16
			Surface totale	3,73

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Accepte le projet de contrat joint à la délibération
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **03/2019 – ONF – DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER A DES PARCELLES COMMUNALES EN VUE DE LES VALORISER**

*Rapporteur : Christophe METGE*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de GRESY SUR ISERE

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de GRESY SUR ISERE	0A	33	0,5200	0,5200
Commune de GRESY SUR ISERE	0A	34	2,4000	2,4000
Commune de GRESY SUR ISERE	ZN	24	0,1400	0,1400
			Surface totale	3,0600

**La demande d'application du régime forestier porte sur 3 ha 06 a 00 ca.**

Les parcelles proposées présentent des peuplements forestiers qui pourront être valorisés par l'application d'une sylviculture adaptée aux stations forestières et aux autres enjeux de ces parcelles.

Fonction de production de bois, suite aux constats réalisés sur le terrain, des coupes de bois sont envisageables :

- Aucune récolte possible sur 2,92 hectares
- Immédiatement sur 0.14 hectare

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Accepte le projet conformément au PV de reconnaissance annexé à la présente délibération
- Demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.

\*\*\*\*\*

## **04/2019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET M14**

*Rapporteur : Olivier GRILLET*

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur François GAUDIN Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote après avoir fait procéder à l'élection du Président de séance.

Olivier GRILLET présente les résultats de l'année 2018 et apporte toutes précisions utiles.

Le Compte Administratif 2018 est arrêté pour :

- la section de Fonctionnement :

Dépenses : 818 521.92 €

Recettes : 1 132 002.59 € soit **un excédent de 313 480.67 €**

- la section d'Investissement :

Dépenses : 691 664.27 €

Recettes : 491 048.49 € soit **un déficit de 200 615.78 €**

**Soit un excédent global de 112 864.89 €**

Ces chiffres correspondent à ceux du Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur François GAUDIN, Maire

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le Compte Administratif 2018

---

## **05/2019 - COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET M14**

*Rapporteur : Olivier GRILLET*

Monsieur GAUDIN reprend la présidence du Conseil.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

## **06/2019 - AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET M14**

*Rapporteur : Olivier GRILLET*

La comptabilité imposée par l'instruction M 14 demande un vote du Conseil pour affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Vu le montant des investissements, le Maire propose d'affecter la somme de 200 616 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'affecter la somme de 200 616 € en recettes d'Investissement au Budget 2019.

\*\*\*\*\*

## **07/2019 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

*Rapporteur : Olivier GRILLET*

La commission Finances réunie le 04 mars dernier propose, conformément aux engagements pris par la municipalité, d'appliquer le taux d'inflation de l'année 2018 soit une augmentation de 1,85 % sur les taux communaux 2018 soit :

- Taxe d'Habitation : 10,67 %
- Taxe du Foncier Bâti : 16,32 %
- Taxe du Foncier Non Bâti : 128.32 %

Monsieur le Maire rappelle qu'une attribution de compensation est versée par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Après débat, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	10
Contre	1
Abstention	2

- Décide de fixer pour 2019 les taux communaux suivants :
  - Taxe d'habitation : 10,67 %
  - Foncier bâti : 16,32 %
  - Foncier non-bâti : 128.32 %

\*\*\*\*\*

## **08/2019 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - ANNEE 2019**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire présente une synthèse des demandes motivées de subvention des associations locales qui ont répondu.

Il rappelle l'importance de la vie associative sur la commune, que ce soit en animation ou en services rendus à la population.

Pour cette année, il souligne la continuité de la baisse des dotations de l'Etat conséquente sur les recettes du budget 2019 et fait part de la proposition de la commission Finances de favoriser une logique de financement sur projet plutôt que des subventions de fonctionnement.

Il est proposé que les montants supérieurs soient attribués selon un projet associatif défini. Le Maire souhaite qu'une réflexion soit engagée sur la stratégie d'attribution des subventions pour les années futures. Pour cela, il propose d'associer les associations pour une concertation.

M. Gaudin propose de voter un budget global de 6 600 € pour 2019 (dont 2 500 € à inscrire au budget 2019 pour la classe de neige) et apporte toutes précisions quant à la répartition des subventions, notamment concernant Grésy Action Culturelle qui porte des animations pour le compte de la commune, comme les pièces de théâtres par exemple.

Pour l'attribution des subventions citées ci-dessous, sachant que les élus faisant partie des associations communales ne prennent pas part au vote pour celles dans lesquelles ils sont administrateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Concernant L'HARMONIE

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Concernant LE VILLAGE MUSEE

Pour	11
Contre	1
Abstention	1

- Concernant LES AINEES RURAUX

Pour	10
Contre	1
Abstention	2

- Concernant LA RESTAURATION DES PEINTURES DE L'EGLISE

Pour	11
Contre	1
Abstention	1

- Concernant GRESY ACTION CULTURELLE

Pour	11
Contre	1
Abstention	1

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT en EUROS
HARMONIE	500 €
VILLAGE-MUSEE	3 000 €
AINES RURAUX	100 €
RESTAURATION DES PEINTURES DE L'EGLISE	100 €
GRESY ACTION CULTURELLE	400 €

- Décide d'inscrire la somme de 6 600 € au Budget 2019
- Autorise le règlement des subventions ci-dessus.

\*\*\*\*\*  
**09/2019 - BUDGET PRIMITIF 2019 - M 14**

Rapporteur : Olivier GRILLET

M. GRILLET présente le Budget 2019 qui s'équilibre en Recettes et Dépenses à la somme de :

- 1 033 655 Euros pour la section de Fonctionnement
- 589 191Euros pour la section d'Investissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Vote le Budget primitif :
  - o Section Fonctionnement 2019 - M14 : 1 033 655 €
  - o Section Investissement 2019 - M14 : 589 191 €

\*\*\*\*\*  
**10/2019 - COTISATIONS INTERCOMMUNALES 2019**

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été voté au Budget 2019, à l'article 65548 "Cotisations Intercommunales », la somme de 11 581 €.

Pour permettre d'effectuer les règlements aux divers organismes, il est nécessaire de délibérer sur le détail de ces cotisations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Confirme la répartition de la somme ci-dessus telle que détaillée ci-après :

DESTINATION	NATURE	MONTANT en EUROS
PARC REGIONAL DES BAUGES	Participation 2019	2 618 €
Gymnase/Collège Frontenex	Participation 2019	1 333 €
SDES	Participation 2019	120 €
COSI (œuvres sociales)	Participation 2019	3 700 €
DEMOUSTICATION	Participation 2019	3 500 €
SYANE	Participation 2019	100 €
CLASSE ULYS + PSY	Participation 2019	210 €
TOTAL		11 581 €

\*\*\*\*\*  
**11/2019 – RECTIFICATION D'UNE ERREUR DE DATE DANS LA DELIBERATION APPROUVANT LES ACCORDS ET REDACTION DE L'ACTE DE VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL RUE DES AIGRES À MONSIEUR GONNARD**

Rapporteur : François GAUDIN

Le conseil municipal en date du 26 mars 2018 a donné son accord pour céder à Monsieur GONNARD Robert la partie du chemin rural (voir plan ci-joint) situé entre les parcelles B 956 et B 2003 lui appartenant.

Monsieur GONNARD s'est engagé à prendre à sa charge, outre le prix d'acquisition à 16 € le m2, tous les frais afférents à cette cession (bornage, frais de notaire, etc...).

Hors, il s'avère que la délibération n°2018/48, en date du 10 décembre 2018, approuvant les accords et la rédaction de l'acte administratif relatifs à la dite vente, comporte une erreur de date dans sa rédaction.

Aussi il convient d'annuler la délibération de n° 2018/48 en date du 10 décembre 2018 et de reprendre les termes de cette délibération en corrigeant la date erronée comme suit :

Monsieur le Maire rappelle la délibération pour déclassement de parcelles issues du domaine non cadastré concernant le Chemin rural aux Aigres en date du 24 septembre 2018.

Monsieur le Maire indique qu'une partie de la voie communale « chemin du Mont » parcelle B numéro 3163 a été divisée en vue d'être numérotée et vendue à Monsieur Robert GONNARD.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de Monsieur GONNARD, conformément à la délibération du conseil municipal en date du **26 mars 2018**.

Il convient de préciser que cet accord intervient à titre onéreux au prix de deux cent quatre-vingt-huit euros (288,00€), prix du terrain fixé par délibération du Conseil Municipal en date **du 26 mars 2018** à 16 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Approuve l'annulation de la délibération n° 2018/48 en date du 10 décembre 2018
- Approuve la vente de la parcelle section B n°3163.
- Confirme que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de Monsieur GONNARD.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

\*\*\*\*\*

**12/2019 – COMMANDE PUBLIQUE – CONTROLE REGLEMENTAIRE  
DES EQUIPEMENTS – CONVENTION DE COMMANDE AVEC LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Pour s'assurer que ces équipements et installations sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et qu'ils ne sont ni détériorés, ni défectueux, il est nécessaire de faire procéder à différents contrôles réglementaires et vérifications périodiques.

Afin de retenir les prestataires les mieux à même d'accompagner les collectivités et obtenir des offres économiquement plus avantageuses, Arlysère propose de lancer une procédure de consultation et d'attribution des marchés mutualisées entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui le souhaitent.

Pour cela, il y a lieu de :

- créer un groupement de commandes, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et du décret n°2016-360 du 25/03/16,
- signer une convention constitutive de groupement entre les entités juridiques selon le projet joint en annexe.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et du décret n°2016-360 du 25/03/16 et des seuils de passation des marchés. Au vu des montants estimatifs, ce marché sera dévolu dans le cadre d'une procédure adaptée

La Communauté d'Agglomération Arlysère, sera le coordonnateur du groupement et sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Elle sera chargée de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des fournitures et/ou prestations qu'il aura commandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la mise en place de ce groupement de commandes selon les modalités définies ci-avant.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la présente convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **13/2019 – ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SDES, A ARLYSÈRE, AU TITRE DE LA DETR ET DU FDEC ET TOUS AUTRES ORGANISMES**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des travaux souhaite entreprendre des travaux de modernisation des installations d'éclairage public, suite au diagnostic établi en 2018, afin d'en améliorer la qualité tout en minimisant les consommations et nuisance avec remise en conformité des ouvrages.

Le montant total de l'opération s'élèverait à 29 600,00 € HT.

Il propose de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux auprès du SDES, d'Arlysère, au titre de la DETR et du FDEC, et tous autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet de travaux de modernisation de l'éclairage public
- Approuve le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant de 29 600,00 € HT
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation prévisionnelle du SDES pour un montant de 15 000,00 € HT, la participation prévu d'Arlysère pour un montant de 7 000,00 € HT et de l'autofinancement de la commune pour un montant de 7 600,00 € HT

- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDES, d'Arlysère, au titre de la DETR et du FDEC, et tous autres organismes
- Sollicite la subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux
- **Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2019
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES et autres organismes sollicités
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

## **14/2019 – TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, DU FDEC ET TOUS AUTRES ORGANISMES**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs devis ont été demandés pour les travaux suivants :

- Travaux à la salle polyvalence sur l'Espace Jean Ballaz :
  - o amélioration de la performance énergétique en changeant les fenêtres du bâtiment,
  - o travaux de peinture, en régie.
- Travaux dans les locaux de l'école maternelle :
  - o Travaux de peinture, en régie.
  - o changement des sols de la classe de petite section, de la salle de repos et de l'entrée
- Travaux dans les locaux de la mairie (ancienne agence postale) :
  - o Travaux de peinture, en régie.
  - o changement des sols, en régie
  - o création d'un coin cuisine et travaux de plomberie
- Travaux sur le toit de l'église:

Le montant total de l'opération peut être estimé à **27 993,00 € HT**.

Il propose de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux au titre de la DETR, du FDEC et auprès de tous autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet de travaux sur les bâtiments communaux
- Approuve le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant de 27 993,00 € HT
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation de l'Etat pour un montant de 11 197,20 € HT, du FDEC pour un montant de 11 197,20 € HT et de l'autofinancement de la commune pour un montant de 5 598,60 € HT
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, du FDEC et tous autres organismes
- Sollicite la subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux
- **Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention**

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2019
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

## **15/2019 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES : DELEGATION A ARLYSERE**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Par délibération du 27 septembre 2013 le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire communal classés en zone constructibles (U et AU).

Vu le code de l’Urbanisme et notamment ses articles L211-2, L211-3 et suivants encadrant la mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain,

Considérant que les communes membres de la communauté d’agglomération, sont habilitées à lui déléguer tout ou partie de leur compétence en matière de DPU. Cette délégation pouvant porter sur tout ou parties des zones concernées par le DPU et ceci afin de faciliter l’exercice des compétences de la communauté d’agglomération,

Considérant les compétences de la communauté d’agglomération Arlysère en matière de zones d’activités économiques,

Il est proposé de déléguer à la communauté d’agglomération Arlysère le Droit de Préemption Urbain sur l’ensemble des zones à vocation économiques classées en Ui, AUi, AUia et AUib au PLU approuvé le 06 novembre 2017, et conformément au plan annexé ci-joint.

La commune de Grésy sur Isère reste compétente pour modifier ce droit de préemption urbain et notamment de modifier les zones qui y sont assujetties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Approuve cette délégation du droit de préemption à la communauté de communes Arlysère sur les zones vocation économiques classées en Ui, AUi, AUia et AUib au PLU approuvé le 06 novembre 2017, et conformément au plan annexé ci-joint.

\*\*\*\*\*

## **16/2019 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D’OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES INTERCOMMUNALES (COSI) POUR 3 ANNEES**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) a été créé fin 2005. Il a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d’œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L’Association développe les actions et les activités dans un champ d’interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social et gère pour les collectivités partenaires les prestations à caractère social dont bénéficient les agents conformément à l’article 25 de la Loi 2001-2 du 3 janvier 2001.

Il est proposé de soutenir le COSI et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs de 3 ans (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021) qui définit les modalités de partenariat entre l'Association et la Collectivité. Cette convention prévoit que chaque année soit soumise à l'approbation du Conseil municipal le versement d'une subvention afin d'accompagner l'association pour mener à bien ses actions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) pour une durée de 3 années et tout acte afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*  
**17/2019 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Compte tenu de l'absence prolongée du 3<sup>ème</sup> agent du service administratif, du nombre d'heures complémentaires important effectué par Madame Nathalie DEPOORTERE afin d'assurer la continuité de service, Monsieur le Maire propose d'augmenter le poste de Madame DEPOORTERE de 17h30 à 28h00, afin d'avoir un temps de travail conforme à la réalité du service.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 mars 2018

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 21/03/2019, sur les suppressions d'emplois.

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposées
- Modifie le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 conformément au tableau des effectifs ci joint
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

Gestion du Cimetière : dans le cadre de la procédure, en cours, de reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun, M. GAUDIN informe le conseil qu'il a pris un arrêté pour le règlement du Cimetière et un arrêté pour l'affectation perpétuelle de l'ossuaire.

Vide grenier : date fixée au dimanche 5 mai 2019 de 8h00 à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h20.

**VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 28 mars 2019 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.**

Le Maire, François GAUDIN

